

Arrêté permanent de mise en voie sans issue

n°403-2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NERAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2212-1 et 2

Vu le Code de la Voirie Routière et ses articles L141-1 et 2

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie concernant la signalisation temporaire,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la **route de Nisson** et ainsi la classer en **voie sans issue**,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et de façon permanente, la route de Nisson sera modifiée en voie sans issue.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire de type C13 a « Voie sans Issue » sera mise en place à l'intersection des routes de Nisson et Jean de Mounet par les services techniques de la ville de Nérac afin de matérialiser cette nouvelle réglementation. Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié.
Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif 9 rue Tastet, CS 29490 33063 Bordeaux après recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Notifié le :

Fait à Nérac, le 15 décembre 2023

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE

